1. IMPACT DE LA DEONTOLOGIE DANS LE DOMAINE DU GÉNIE LOGICIEL
2. Importance dans le domaine

Les ordinateurs jouent un rôle central de plus en plus important dans le commerce, l’industrie, le gouvernement, le milieu médical, l’éducation, les loisirs et la société dans son ensemble. Les ingénieurs logiciels contribuent par leur participation directe ou leur enseignement à l’analyse, à la spécification, à la conception, au développement, à l’homologation, à l’entretien et à l’essai des systèmes logiciels. Compte tenu du rôle qu’ils jouent dans le développement des systèmes à base de logiciels, les ingénieurs logiciels ont de multiples occasions d’aider ou de causer des torts et d’influencer d’autres personnes à faire de même. Pour nous assurer, dans la mesure du possible, que leurs efforts serviront des fins positives, les ingénieurs logiciels doivent s’engager à faire du génie en logiciel une profession bénéfique et respectée. Dans le cadre de cet engagement, les ingénieurs logiciels doivent adhérer à un Code d’éthique et déontologie. Le Code fournit une base éthique sur laquelle peuvent s’appuyer les ingénieurs du logiciel .

Ces principes devraient amener les ingénieurs logiciels à songer aux personnes touchées par leur travail ; à se demander si eux-mêmes et leurs collègues traitent les personnes avec le respect qu’ils méritent ; à s’interroger sur la manière dont le public verrait leurs décisions s’il en était raisonnablement informé ;

Le Code ne permet pas seulement de décider de la nature des gestes suspects ; c’est également un outil éducatif important. Comme ce Code est l’expression d’un consensus de la profession sur les questions éthiques, on peut s’en servir pour sensibiliser le public et les aspirants professionnels aux obligations éthiques de tous les ingénieurs logiciels.

1. quelques exemples de métiers en génie logiciel et leur code
2. Les développeurs et gestionnaire de base de données

Concernant les développeurs et gestionnaire de base de données voici une liste non exhaustive du code déontologique les concernant :

**Principe 1 : Code concernant le Public**

* Accepter l’entière responsabilité de leur propre travail.
* Tempérer leurs intérêts, ceux de l’employeur, du client et des utilisateurs en fonction du bien public.
* Approuver un logiciel seulement s’ils sont convaincus que celui-ci est sûr et conforme aux spécifications, qu’il a passé les essais appropriés, ne diminue pas la qualité de la vie, ne favorise aucune ingérence dans la vie privée, ni n’est néfaste pour l’environnement. Le bien public doit être le but ultime du travail.
* Divulguer aux personnes et autorités appropriées tout danger réel ou éventuel pour l’utilisateur, le public ou l’environnement, qui selon eux est associé au logiciel ou aux documents connexes.

**Principe 2 : Le client et l’employeur**

* Offrir des services dans leurs secteurs de compétence, en faisant preuve d’honnêteté et de sincérité quant aux limites de leur expérience et de leur formation.
* S’abstenir d’utiliser sciemment des logiciels obtenus ou conservés par des moyens illégaux ou contraires à l’éthique.
* Respecter le caractère privé et confidentiel de l’information obtenue dans le cadre de leur travail professionnel, lorsque cette confidentialité sert l’intérêt public et est conforme à la loi.
* Trouver, documenter, rassembler des preuves et les communiquer promptement au client ou à l’employeur si, à leur avis, un projet est voué à l’échec, est trop coûteux, contrevient au droit de la propriété intellectuelle ou risque de poser un problème quelconque.
* N’accepter aucun travail de l’extérieur qui soit en conflit avec le travail qu’ils effectuent pour le compte de leur employeur principal.
* S’abstenir de défendre des intérêts contraires à ceux de leur employeur ou de leur client, à moins qu’une question d’éthique plus grave soit compromise ; dans un tel cas, informer l’employeur ou une autorité appropriée du problème éthique.

**Principe 3 : Le Jugement**

* Conserver leur objectivité professionnelle à l’égard de tout logiciel ou documents connexes qu’ils ont à évaluer.
* Ne s’engager dans aucune pratique financière trompeuse comme la corruption, la double facturation ou autres pratiques financières.

**Principe 3 : Soi même**

* Améliorer leur connaissance de ce Code, leur capacité de l’interpréter et de l’appliquer à leur travail.
* Ne pas influencer les autres pour les amener à enfreindre ce Code.
* Reconnaître que contrevenir au Code n’est pas compatible avec l’appellation « ingénieur logiciel professionnel ».

1. **Le chef de projet logiciel**

Les gestionnaires et les responsables en génie logiciel doivent souscrire à une approche éthique à la gestion du développement et de la maintenance des logiciels et s’employer à la faire connaître. Plus précisément, ceux qui gèrent ou dirigent les ingénieurs logiciels, doivent au besoin :

* **[***Tous les précédents principes cités au titre* a)**]**
* S’assurer que les ingénieurs logiciels sont informés des normes avant d’être tenus de les respecter.
* S’abstenir d’empêcher injustement une personne d’occuper un poste pour lequel elle est qualifiée.
* Offrir un processus de recours pour l’audience des accusations de contravention à une politique de l’employeur ou à ce Code.
* Offrir une rémunération juste et équitable.
* S’abstenir de demander à un ingénieur logiciel d’agir à l’encontre du Code.
* S’abstenir de punir quiconque aurait exprimé des préoccupations éthiques à l’égard d’un projet.